

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2025-01 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON,
Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL
Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024, joint à la présente délibération.

DESIGNE Madame Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme

4.3. Créations d'emplois : avancement de grade

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2025 :

Cédric CORNILLON : grade actuel : adjoint technique territorial

Nouveau grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ⇒ Cout pour la collectivité : + 60 euros par mois environ
- ⇒ Gain pour l'agent : + 40 euros par mois brut environ

Stéphane GAYTON : grade actuel : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nouveau grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ⇒ Cout pour la collectivité : + 80 euros par mois environ
- ⇒ Gain pour l'agent : + 55 euros par mois brut environ

Vote : unanimité pour création des deux emplois

VI/ Salle Alisier : Convention d'occupation avec l'école St Louis

Monsieur le Maire expose la demande de l'école Saint Louis pour l'occupation de la salle Alisier de façon régulière à partir de janvier 2025, pour la cantine et le périscolaire

Après avoir répondu favorablement à cette demande, il propose d'adopter la convention d'occupation fixant les conditions et modalités d'utilisation de ladite salle

L'école Saint-Louis participera aux charges inhérentes à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance), à hauteur de 100 € par mois sur 12 mois. Cette somme sera réglée après l'émission du titre de recette correspondant.

VII/ Médiathèque : convention avec Altithèque

- ⇒ Convention non reçue, décision à reporter

VIII/ S.I.C.C.D.E. : approbation adhésion de trois communes

Le bureau du Comité Syndical du SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants) du 16 novembre 2024 a accepté les demandes d'adhésions des communes de St Romain-les-Atheux, Saint Régis-du-Coin et de Jonzieux et a refusé l'adhésion de la commune de St Martin de Valamas.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces adhésions dans les trois mois qui suivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Présents :

TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara
GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, BILLON Gilbert, SABATIER Denise, COLOMBET Serge

Absent excusé :

SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire

Absent :

BONNISSOL Fabien

Secrétaire de séance : **PICHON Cécile**

Ordre du jour :

I. APPROBATION PV CM DU 17 OCTOBRE 2024 et désignation secrétaire de séance

II. FINANCES :

2.1. Budgets : virement de crédits

2.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

2.3. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

2.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

2.5. Tarifs eau et assainissement – année 2025

III. SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE : convention portant répartition du personnel suite à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon

IV. PERSONNEL

4.1. Assurance Statutaire

4.2. Instauration du régime des astreintes

4.3. Créations d'emplois (avancement de grade)

V. SALLE ALISIER : convention d'occupation avec l'Ecole St Louis

VI. MEDIATHEQUE : convention Altithèque

VII. S.I.C.C.D.E. : approbation adhésion de trois communes

VIII. DIVERS

I/ Approbation PV de la séance du 16 octobre et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal.

Pas d'observations : adoption du PV à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

II/ Finances**2.1. Budgets : virements de crédits****Budget eau :**

DM 1 il convient de mandater la facture de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique activité 2023 pour un montant de 14608.00 €. Or le compte correspondant au budget ne dispose que de 14000.00 €. Il convient donc de virer 608 € du compte 611 « sous-traitance générale » au compte 701249 « reversement redevance pour pollution d'origine domestique. »

Vote : unanimité

DM 2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
Total Général		-2 000.00 €		-2 000.00 €

Budget Assainissement : Au compte 218, l'amortissement 2024 de la fiche 2181-002 (étude épandage lagunage Trevas) n'a pas été comptabilisé. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits afin de comptabiliser l'amortissement 2024 pour 2458 € en opérant les virements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- 2458 € au chapitre 011 charges à caractère général,
- + 2458 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

En recettes d'investissement :

- 2458 € au chapitre 13 « subventions d'investissement »,
 - + 2458 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Vote : unanimité

Budget communal : Il convient d'amortir la subvention reçue pour le bâtiment des boules pour 2023 et 2024 mais le chapitre correspondant n'est pas ouvert. Il faut donc opérer les virements suivants

En dépenses de fonctionnement :

- 1350 € au chapitre 011 charges à caractère général,
- + 1350 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

En recettes d'investissement :

- 1350 € au chapitre 23 « immobilisation en cours »,
 - + 1350 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Vote : unanimité

2.2. Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025, conformément au Code des Collectivités Territoriales et sur autorisation du Conseil Municipal, la collectivité peut liquider, engager et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR INSCRITS AU BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	34 500.00	9 276.00	0	34 500.00
D 21	209 110.82	51 113.18	0	209 110.82
D 23	98 337.34	804 000.00	0	98 337.34
			TOTAL	341 948.16

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $341\,948.16 \times 25\% = 85\,487.04$ € répartis comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	Montant
20/202	Frais documents d'urbanisme	5 000.00
20/ 2031	Frais d'étude	5 000.00
204/2051582	Subventions Autres groupements	4 000.00
21/2128	Autres Agencements	5 000.00
21/2151	Réseaux de voirie	10 000.00
21/ 215738	Autre matériel et outillage de voirie	40 000.00
21/21838	Autre matériel informatique	5 000.00
21/21848	Autres matériels de bureau et mobilier	3 487.04
21/2188	Autres immobilisations corporelles	2000.00
23/2313	Constructions	6 000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Vote : unanimité

Pour information, Restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement :

Compte 2313 « Constructions » : il s'agit des dépenses relatives à la réhabilitation de la mairie :

ENTREPRISES	DU TTC	PAYE	RAR
SIGOBAT (gros œuvre)	100 975.40	100 570.6 0	404.80
OBOTOIT (charpente, couverture, zinguerie)	58 328.11	55 548.19	2 779.92
DELORME BATANDIER (ouvertures extérieures)	103 272.00	95 816.16	7 455.84
PEPIER CHARREL (plâtrerie, peinture, faux plafonds)	108 875.04	97 477.96	11 397.08
LARDON (menuiseries intérieures bois)	37 087.68	9 904.54	27 183.14
GIMBERT (sols souples)	17 804.94	17 103.22	701.72
DELAIGUE (carrelage)	22 455.64	15 734.90	6 720.74
SABY (Electricité)	79 766.53	78 386.51	1 380.02
MARCON (Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire)	83 692.38	65 355.91	18 336.47
PETRUS CROS (ravalement façades)	18 659.80	16 919.70	1 740.10
IDVIA (abords-VRD)	69 200.29	36 814.40	32 385.89
APAVE SPS	3 720.00	3 253.45	466.55
APAVE CT	5 040.00	4 323.30	716.70
W ARCHITECTE (MOE)	58 543.34	5 047.17	53 496.17
TISSIER (MOE)	12 000.00	11 787.60	212.40
ACROBAT (MOE)	10 080.00	8 953.56	1 126.44
GAPLAN (MOE)	3 360.00	3 511.20	151.20
TOTAL	792 861.15	626 478.3 7	166 655.18

Recettes d'investissements :

Pour réhabilitation Mairie :

Fonds Verts : 22 000

DSIL : 160 000

Région : 235 000

CCMVR : 70 000

Pour saleuse : DETR : 5 000

Département : 8 294

2.3. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Il est proposé que la demande de DETR 2025 porte sur l'aménagement et la sécurisation de la rue des Merisiers. Ce projet est éligible à la DETR au titre de la création ou réparation de voirie communale et communautaire. En raison des enjeux de sécurité et de responsabilité, la présence d'un assistant à Maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre est exigée. Ces frais sont pris en charge par la DETR.

Le bureau d'études FBI a donc été sollicité pour la réalisation de l'APD (à visionner), nécessaire au dépôt de la demande de subvention.

Le taux de subvention indicatif se situe entre 20 et 40 %.

Il est possible d'avoir des dépenses imprévues dans la limite de 5% du montant HT des travaux et honoraires en fonction du projet présenté.

Plan de financement (HT) :

DEPENSES		RECETTES	
MOE :	10 000.00	DETR (40%) :	142 600.00
Travaux :	330 000.00	Autofinancement :	213 900.00
Imprévus :	16 500.00		
TOTAL :	356	TOTAL :	356
500.00		500.00	

Il convient également de valider le choix de la Maîtrise d'œuvre : Franck Beaulaigue Ingénierie (FBI).
Vote : unanimité

2.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Pas de décision à prendre, c'est la CCMVR qui doit délibérer en janvier 2025 sur ce sujet.

2.5. Tarifs eau et assainissement année 2025

Monsieur le Maire expose les conditions financières du transfert des compétences eau et assainissement des communes à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron Lors du dernier COPIL II a été proposé de réduire le nombre de tranches d'abonnement pour simplifier les factures et d'appliquer pour 2025 une hausse des tarifs sur la base de l'inflation des services de l'eau de 2,66% (taux appliqué sur un tarif moyen de l'abonnement et du prix au m3, et traduit par une augmentation identique pour tous les services (pas d'amplification des différences de prix)

La CCMVR a programmé son conseil communautaire le 07 janvier 2025 et n'a pas la compétence pour délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement en cette fin d'année 2024.

Aussi pour la période du 1er au 7 janvier 2025, la CCMVR propose aux communes de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025 avant le 31/12/2024

Les Villettes– Service de l'eau

Tarifs 2024

Abonnement Mairie	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous		51,10 €
Abonnement SELL	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous		30,41 €
Consommation Mairie	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,67	58519
Consommation SELL	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	0 à 6000 m3	0,213	58519
	+ 6000 m3	0,19	0

Tarifs 2025

Le tarif 2025 CCMVR cumule la part communale et celle du SELL

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous		83,11 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,91	58519

Montant de la facture eau pour 120 m3 en 2024 : **187,47€**

Montant de la facture eau pour 120 m3 en 2025 : **195,43€**

Les Villettes– Service de l'assainissement

Tarifs 2024

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	59,40 €	520
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	
	Unique	0,8	41000

Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2024 :
155,4€

Tarifs 2025

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	Tous	60,54 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Unique	0,83

Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2025 :
159,88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs eau et assainissement 2025 comme suit :

EAU :

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	Tous	60,54 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Unique	0,83

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	83,11 €	725
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	
	Unique	0,91	58519

ASSAINISSEMENT :**III/ Syndicat des eaux de la Semène : convention portant répartition du personnel suite à la dissolution du SELL**

La commune a demandé la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon par délibération n° 2024-09-45 en date du 26/09/2024.

Le personnel du SELL sera affecté sur les collectivités actionnaires de la future SPL. Le dernier COPIL a validé que le Syndicat des Eaux de la Semène assurerait le portage de la dissolution comptable du SELL à compter du 1^{er} janvier 2025 (structure « chef de file »).

Une convention en ce sens doit donc être signée en reprenant les éléments suivants :

Le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat a des relations spécifiques avec plusieurs syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE), plusieurs Communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et Les Villettes) et plusieurs Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut Pays du Velay communauté).

La communauté de communes Loire Semène est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Les deux autres communautés de communes souhaitent prendre tout ou partie de ces compétences à la date du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite créer une régie directe.

Les communautés de communes Loire Semène et Haut Pays du Velay communauté souhaitent créer une SPL pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Cette nouvelle organisation de l'exercice des compétences va entraîner la dissolution du SELL. Il convient donc de :

1. Désigner la structure « chef de file » devant se charger : de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 , de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres,
2. Répartir le personnel du syndicat.

Convention entre, le syndicat de gestion des eaux Loire Lignon d'une part, et d'autre part, le Syndicat des Eaux de la Semène, le Syndicat des Eaux de Montregard, le SYMPAE, les communautés de Communes et les Communes membres

Vote : unanimité pour approbation convention

IV/ Personnel communal

4.1. Assurance Statutaire

Par délibération en date du 29/01/2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1^{er} janvier 2025. Le choix s'est porté sur :

Assureur : CNP – Relyens
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
 Régime du contrat : capitalisation
 Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les conditions retenues par la commission finances sont :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 % (base de la cotisation : TBI+NBI)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %
 Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Vote : unanimité

4.2. Instauration du régime des astreintes

⇒ Ce dossier était porté à l'ordre du jour suite à la remarque du CDG sur le fait que la délibération précédente sur les astreintes était trop succincte et qu'il convenait de la mettre à jour. Or le projet de délibération doit être soumis à l'avis du CST. Il est donc proposé de travailler sur ce dossier pour le soumettre au prochain CST

⇒ Pour rappel :

Astreinte	Semaine complète	159,20 €
d'exploitation	Nuit	10,75 €
		(ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €